

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Monsieur Charles LEMOINE, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles - DENIZON ZAWIEJA Isabelle – QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - COUSIN CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - LANCELLE Jérôme - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - MASOCCO Loïc - LACOUR Frédérique - LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

Excusés : M STIEN Patrick
M ANTIDORMI Antonio (Procuration à Nicolas BLEUZET)
Mme ROCCA FAZIO Gaëtane
Mme BAVAIS Sylvie (Procuration à Mme Martine PETIT)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Séverine LELEU est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2023 :

Ce document est joint à la présente note.

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Requalification du parvis de la mairie et de la place :

Estimation des travaux : 243 020.00 € HT

L'estimation des travaux étant inférieure à 5 382 000.00 Euros HT, la commune a lancé le présent Marché selon la « Procédure Adaptée » en application des Articles R. 2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

La date et l'heure limite de remise des offres a été fixée au mercredi 26 juillet 2023 à 16h00 sur la plateforme de dématérialisation du CDG 59/62..

Trois entreprises ont répondu :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Entreprise EIFFAGE à MARLY : | 235 612.00 €HT |
| - Entreprise SORRIAUX TP à HASPRES : | 220 349.50 €HT |
| - Entreprise JEAN LEFEBVRE à DENAIN : | 269 786.20 €HT |

Compte tenu des critères définis dans le cahier des charges de l'appel d'offres, c'est l'entreprise SORRIAUX de HASPRES qui a été retenue pour 220 349.50 € HT

SOMMAIRE :

- 1) Adoption de la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2024 :
- 2) Requalification des rues Henri Durre et Paul Vaillant Couturier - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.
- 3) Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi année scolaire 2022/2023 :
- 4) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023, 21 juin 2023 et 21 septembre 2023 :
- 5) Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du code minier :

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2024 :
Délibération n°34/2023

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Roeux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

D'autre part, il est important de souligner que cette modification imposée va coûter 11 125 € HT à la commune pour la migration des données et les logiciels comptables.

Le conseil municipal est invité à

- Adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques nécessaires à l'application de cette délibération
- De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget 2024

Décision :

Adopté à l'unanimité.

2) Requalification des rues Henri Durre et Paul Vaillant Couturier - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.

Délibération n° 35/2023

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 59/17 du conseil communautaire en date du 03 avril 2017 relative à l'aide financière de la CAPH aux communes dans le cadre du pacte territorial - rénovation énergétique performante des bâtiments publics

Vu la délibération n° 21078 du conseil communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place du PACT territorial,

Vu la délibération n°21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Considérant que la commune de Roeux a décidé de programmer les travaux de requalification des rues Henri Durre et Paul Vaillant Couturier

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants.
- **DEPENSES**

Libellés	Montants €
Travaux - VRD	542 425.10
Maitrise d'œuvre, CT, CSPSC, Etudes de sol	32 000.00
TVA 20%	114 885.00
TOTAL DES DÉPENSES	689 310.00

- **RECETTES**

Libellés	Montants €
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	113 074.41
Autofinancement communal	576 235.59
TOTAL DES RECETTES	689 310.00

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement		288 117.50
Montant des fonds de concours sollicité à la CAPH sur Cette opération.		250 000.00
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH au titre du financements des équipements structurants.		250 000.00

Il est bien entendu que le montant total des fonds de concours pour cette opération est limité à 50% de l'autofinancement communal.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants de 250 000.00 €.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Décision :

Adopté à l'unanimité

3) Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi année scolaire 2022/2023 :

Délibération n° 36/2023

Exposé :

L'article R.442-44 du code de l'éducation stipule que la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, entraînant pour les communes, l'obligation de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées de maternelles sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

L'Etat s'est engagé à compenser la part correspondant à l'application de ces nouvelles dispositions.

L'école St Remi est un établissement privé sous contrat avec la commune de Roeux.

La participation communale est égale à la moyenne du coût de fonctionnement par élève calculée distinctement pour les primaires et pour les maternelles que multiplie le nombre d'élèves domiciliés dans la commune inscrits à l'école privée dans chaque section.

Le conseil municipal est invité à fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant global du forfait communal pour les classes préélémentaires et élémentaires de l'école St Rémi.

Pour l'année scolaire en cours, la participation de la commune de Roeux est de **25 857.38 €** dont **11 746.71 €** pour les primaires et **14 110.67 €** pour les maternelles.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023, 21 juin 2023 et 21 septembre 2023

Délibération n° 37/2023

Exposé :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous portant adhésion au SIDEN-SIAN des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 21 septembre 2023 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 0 ABSTENTION
et 0 CONTRE**

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord), **IWUY** (Nord) et **THIVENCELLE** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5) Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du code minier :

Délibération n° 38/2023

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier. Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21ème siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,
Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,
Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,
Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,
Considérant que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir,
Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal de Roeux demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Divers :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours rue Henri Durre, le parvis de la Mairie et la grand place.

La secrétaire de séance,

Séverine LELEU



Le Maire,

Charles LEMOINE



